

N^o 5-1843.

La Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, formée en cour de cassation, conformément à la loi, a rendu le vendredi, 27 janvier 1843, l'arrêt dont la teneur suit:

Entre:

Bervax Jean, âgé de 24 ans, né à Bisten, cercle de Gaucourt, cabaretier, demeurant à Luxembourg, cec
H. Philipp, demandeur en cassation.

Et:

Le Ministère Public, défendeur en cassation.

Vu le pourvoi en cassation formé le 5 décembre 1842 par le nommé Jean Bervax, contre un arrêt rendu par la Cour supérieure de Justice, chambre des appels correctionnels, à la date du 3 décembre 1842, lequel, par les motifs y déduits, condamne le dit Bervax à une peine d'emprisonnement de quinze jours, à une amende de 26 francs et solidairement avec quatre coprésens aux frais; lui interdit, pour la durée de trois années le droit de tenir ou de continuer un débit de boissons à consommer sur place.

Vu Monsieur le Conseiller Lefort en son rapport.

Vu le Ministère Public en ses réquisitions.

Attendu que le pourvoi n'indique aucun moyen de cassation, que le condamné n'a pas déposé de mémoires à l'appui de son pourvoi dans le délai fixé par la loi, que personne ne s'est présentée pour lui;

Attendu qu'il résulte de plus de l'instruction faite devant ce siège que toutes les formalités prescrites à peine de nullité ont été observées et qu'aucune violation ni fausse application de la loi n'est à reprocher à l'arrêt attaqué;

Attendu au surplus que la procédure en cassation a été régulièrement suivie.

Par ces motifs:

La Cour, siégeant comme cour de cassation et Monsieur l'Avocat général entendu en son avis conforme, rejette pour défaut de motifs le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour supérieure de Justice, chambre des appels correctionnels,

du trois décembre 1872 comme non fondé et condamne le
demandeur en cassation aux dépens liquidés à 85 centimes.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique de
la susdite Cour, daté en tête.

Présents: Messieurs Vanneer, Président, Joseph
Rischard, Rothornet, Dumont, Lefort, Conseillers, Greyer.
Vice Président des tribunaux d'arrondissement à Luxembourg,
Kappeler, Juge au même tribunal, Grand, Avocat général et
Froost, Greffier. Lesdits H. H. Greyer et Kappeler siégeant en rempla-
cement de Messieurs Heek, Conseiller et resp. de Monsieur Wergen,
Président des tribunaux d'arrondissement à Diekirch, empêchés.

Vanneer

Rischard

Dumont

Lefort

Greyer

Kappeler

Wergen